

Département de l'Essonne



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le 28 septembre, à : 20 H 00,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le
22 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René
Fallet, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN,
Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD,
Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS,
Maires-Adjoints,

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE,
Monsieur François CHOUVIN, Madame Hélène DE SOUSA,
Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE,
Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE,
Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE,
Madame Bérangère LEJANVRE, Madame Martine ABITA RICHARD,
Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Achour SLIMI, Madame Emilie DUBREUCQ,
Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN,
Conseillers municipaux.

Effectif légal : 29

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 29

Nombre de présents :
27

Nombre de votants :
29

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI.
2. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur François CHOUVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Dominique BIERRY a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3 ET 15 JUILLET 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
Par 22 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD,
Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Achour SLIMI, Madame Emilie DUBREUCQ), **ET 2 ABSTENTIONS**
(Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE LES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX
DES 3 ET 15 JUILLET 2020.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2020/061	3-juil.- 20	modificative-Attribution et versement d'une subvention 2020 à l'association "JUDO JUJITSU MONTGERON".	1 000,00 €
2020/062	3-juil.- 20	Attribution et versement d'une subvention 2020 à l'association "TWIRLING CLUB DE CROSNE".	220,00 €
2020/063	27- juil.- 20	Contrat de cession de droit de représentation relatif à l'intervention de "La Ferme de Tiligolo" le 17 septembre 2020, à la Maison de la Petite Enfance.	526,07 € H.T.

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2020/064	6-août-20	Convention relative à l'organisation des séances de tir destinées à la Police Municipale.	1 755,00 € nets
2020/065	6-août-20	Convention de formation professionnelle "Autorisation de conduite de nacelle" organisée par Forma'Conseil.	1 524,00 € T.T.C.
2020/066	6-août-20	Boutique Ephémère, 29 Avenue Jean Jaurès : Actualisation du Contrat de sous-location et annexe réglementaire.	Modalités de sous-location et règlement intérieur de la boutique.
2020/067	6-août-20	Boutique Ephémère, 29 Avenue Jean Jaurès : Fixation des tarifs.	Tarifs de sous-location en fonction du lot choisi.
2020/068	7-août-20	Acceptation de remboursement du sinistre du 30 janvier 2019 : Candélabre rue Remonteru.	Remboursement de 3879,76 €
2020/069	11-août-20	Portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux dans le cadre de la création d'un guichet unique-Mairie de Crosne: lot n°3- revêtements de façades (Rehausse de l'acrotère)	25 463,52 €
2020/070	11-août-20	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel "recensement" du service des Affaires Générales.	52,50 € H.T.
2020/071	11-août-20	Avenant n°1 au contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la ville de Crosne.	80,00 € H.T.
2020/072	21-août-20	Contrat de désherbage du cimetière - année 2020.	2400,00 € H.T.
2020/073	24-août-20	Avenant modifiant le montant du loyer dans un immeuble sis au 28 rue Colbert à Crosne.	Loyer de 622,40 €

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2020/074	31-août-20	Avenant n°1 au contrat de maintenance du photocopieur KONICA MINOLTA C554e (ST).	990,00 € H.T.
2020/075	31-août-20	Avenant n°1 au contrat de maintenance du photocopieur KONICA MINOLTA BH283 (RH).	600,00 € H.T.
2020/076	4-sept.-20	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines.	74,00 € de l'heure
2020/077	11-sept.-20	Convention d'accueil avec "l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air" relatif à l'organisation d'une formation générale BAFA.	220 € TTC pour les Crosnois, 250 € TTC pour les extérieurs
2020/078	11-sept.-20	Convention avec l'organisme "CIARUS" relative à l'organisation d'un séjour Automne à Strasbourg au profit du Service Jeunesse et Sports.	4 170,00 € T.T.C.

FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 21 septembre 2020)

1	DÉLIBÉRATION N° 2020-034 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020.
----------	---

Madame Séverine MARTINS précise qu'à l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune. Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il convient au conseil municipal d'établir une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants afin que les services fiscaux puissent désigner les 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
ACCEPTE LA LISTE PRÉSENTÉE.**

2	DÉLIBÉRATION N° 2020-035 : Délégation de compétences du conseil municipal au Maire – Rectification.
----------	---

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que par délibération N° 2020-014 du 15 juillet 2020, le conseil municipal a confié certaines compétences au Maire conformément l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par courrier du 30 juillet 2020, la Préfecture de l'Essonne demande de définir expressément les conditions ou limites apportées aux points :

- 21° exercice du droit de préemption défini à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22° exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
- 25° (demande d'attribution de subventions qui correspond au point 26° de l'article L2122-22 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de réécrire les points susvisés comme suit :

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Le Conseil Municipal fixe les conditions et les projets dans lesquels il pourra être fait usage du droit de préemption :

- Réalisations liées aux loisirs, au tourisme, aux équipements publics et notamment, aux parcs et jardins publics,
- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, en particulier au regard de la loi SRU, et d'une politique de renouvellement urbain
- Mise en œuvre d'une politique en faveur du maintien, de l'extension et de l'accueil de l'activité économique,
- La constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la réalisation des actions et aménagements précités.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal fixe les conditions et les projets dans lesquels il pourra être fait usage du droit de priorité :

- Réalisations liées aux loisirs, au tourisme, aux équipements publics et notamment, aux parcs et jardins publics,
- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, en particulier au regard de la loi SRU, et d'une politique de renouvellement urbain
- Mise en œuvre d'une politique en faveur du maintien, de l'extension et de l'accueil de l'activité économique,
- La constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la réalisation des actions et aménagements précités.

26° (numéroté 25° dans la délibération initiale du 15 juillet 2020) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal fixe les conditions suivantes :

Le montant de la demande d'attribution d'une subvention ne pourra dépasser 1 000 000 € et pourra concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA RICHARD,
Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Achour SLIMI, Madame Emilie DUBREUCQ,
Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE LA RECTIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE TELLE QUE PRÉCISÉE.

3

DÉLIBÉRATION N° 2020-036 :

Adhésion à la centrale d'achat (SIPP'N'CO).

Madame Christel CASSATA informe que l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

1. Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
2. Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP.

L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-

de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 20 15-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat. »

Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** »).

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;

- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et e(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article L2113-3 du CCP, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » et à signer tout document relatif à cette adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

4

DÉLIBÉRATION N° 2020-037 : Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la commune de Crosne et du CCAS.

Monsieur Thierry MARTIN informe que la subvention annuelle allouée au COS par la commune dépasse le seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000,00€, il y a lieu de conclure une convention entre la Commune et le Comité des œuvres sociales définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention.

Considérant que le CCAS de Crosne verse également une subvention mais d'un montant inférieur à 23 000,00€,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Crosne et le comité des Œuvres sociales du Personnel de la Commune et du CCAS (COS) conclue pour la période du 10/07/2017 au 09/07/2020 est arrivée à son terme.

Cette nouvelle convention proposée reprend les termes de la précédente. Elle est conclue pour une année, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois ans. La convention prend effet à la date de sa signature.

Subvention de fonctionnement

Comme décrit dans la convention, la subvention de fonctionnement allouée par la commune est fixée chaque année en pourcentage (1.15%) des rémunérations inscrites au budget prévisionnel de l'exercice, telles qu'elles apparaissent aux, 64111, 64112, 64118, 64131, 64162, 64168 et 6417 du chapitre 012 Charges de Personnel auxquelles est appliqué le taux de 1,15 %.

Le montant ainsi calculé pour 2020 est de 54 632,08 €. Il convient de rappeler qu'un acompte de 39 000 € a d'ores et déjà été versé.

Subvention COS sur BP 2020			
	ARTICLES	TAUX	2020
Rémunération pple titulaires	64111		2 645 797,00 €
Supplément familial, indemnité de résidence, NBI	64112		175 656,00 €
Primes et indemnités titulaires	64118		734 096,00 €
Rémunération pple contractuels+ primes et indemnités	64131		1 150 646,00 €
Contrats uniques d'insertion (CAE PEC...)	64168		11 478,00 €
Emplois d'avenir	64162		

Subvention COS sur BP 2020			
	ARTICLES	TAUX	2020
Contrats d'apprentissage	6417		32 943,00 €
Base salariale			4 750 616,00 €
Montant de la subvention	Total subvention COS	0,0115	54 632,08 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Commune et du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE D'ATTRIBUER, AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE CROSNE, UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2020 D'UN MONTANT
DE 54 632.08 EUROS ET DE PROCÉDER AU VERSEMENT DU SOLDE,
SOIT 15 632,08 €.**

5	DÉLIBÉRATION N° 2020-038 : Mise à jour du tableau des emplois.
----------	--

Monsieur Thierry MARTIN rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Vu le tableau des emplois, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

Au titre des besoins nécessaires au fonctionnement des services :

**Un emploi de Directeur des Services du Territoire
(H/F) à temps complet sur le grade d'attaché territorial.**

L'agent qui occupera ce poste sera chargé d'apporter un soutien à la direction générale, d'impulser les projets en cours, que ce soit en termes de travaux, de grands projets de développement territorial, de

développement économique local, de soutien à la vie associative ainsi que l'intégration en filigrane de tout projet d'un objectif transversal et fort, à savoir le développement durable.

Par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-3, al 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels de droit public pour répondre à ce besoin des services et à ces fonctions dont la nature est particulière, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération et son déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Service Direction générale :

Un emploi de direction à temps complet sur le grade d'attaché (e) territorial (e) – cadre d'emplois des attachés avec vocation à occuper l'emploi de Directeur (trice) Général (e) des Services,

Considérant l'emploi vacant au 1^{er} octobre 2020 de Directeur Général des Services, Considérant les besoins des services et dans l'optique de faciliter le recrutement d'un cadre appelé à occuper après détachement l'emploi de directeur général des services, il convient de créer un emploi d'attaché territorial.

En effet, les directeurs généraux des services détiennent une double carrière, une carrière sur leur emploi d'origine et une carrière sur emploi fonctionnel, quand il y a détachement et nous ne disposons actuellement et à cet effet que du seul grade d'attaché principal.

Affaires scolaires et périscolaires

Un emploi de directeur (trice) adjoint (e) des Affaires scolaires et périscolaires à temps complet sur un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Dans le cadre d'un départ à la retraite de l'actuelle titulaire du poste et dans l'optique de faciliter le recrutement d'un (e) directeur (trice) adjoint (e) des Affaires scolaires et périscolaires, et compte tenu de la date de départ de cette même titulaire du poste, compte-tenu des congés de toutes catégories dont elle peut bénéficier, il est nécessaire de prévoir la

création de cet emploi sur un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération et son déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Petite Enfance

Afin de faciliter le recrutement d'une infirmière (H/F), recrutement nécessaire dans le cadre de la fin de détachement et du retour dans sa fonction publique d'origine le 1^{er} octobre 2020, de l'infirmière actuellement en poste, et ne disposant aux effectifs que de l'emploi d'infirmière sur le grade d'infirmière de classe normale, il convient de créer cet emploi d'infirmière (H/F) à temps complet sur le grade d'infirmière hors classe.

De la même façon, afin de faciliter le recrutement d'un (e) professionnel (le) de la petite enfance dans le cadre de l'extension du multi-accueil avec la création de huit berceaux supplémentaires, il est nécessaire de créer en sus de l'emploi d'auxiliaire de puériculture créé par délibération le 15 juillet dernier, un emploi d'agent Assistant Educatif Petite Enfance à temps complet sur le grade d'adjoint technique, cat C.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif avant modification du TDE	Effectif après modification du TDE
Directeur des services des territoires	Attaché	TC	A	4	6
Attaché (e) territorial (e)	Attaché	TC	A		

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif avant modification du TDE	Effectif après modification du TDE
Directrice adjointe des Affaires scolaires et périscolaires	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	7	8
Infirmière (H/ F)	Infirmière hors classe	TC	A	0	1
Assistant éducatif petite enfance (H/F)	Adjoint technique	TC	C	42	43

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN), ET 5 ABSTENTIONS (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Emilie DUBREUCQ),

ADOpte LES MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

PETITE ENFANCE

(Vu en Commission Petite Enfance, Enfance, Famille et Affaires Sociales du 18 septembre 2020)

DÉLIBÉRATION N° 2020-039 :	
6	Autorisation à donner à Monsieur le Maire d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial.

Madame Dominique BIERRY précise qu'il est nécessaire de soumettre un nouveau règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif et Familial à l'approbation du conseil municipal en ce qui concerne la mise à jour :

- **DU NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL**

Pour répondre aux besoins de mode d'accueil des familles crosnoises, la municipalité a augmenté de 8 places la capacité d'accueil du multi accueil. Les travaux ont été réalisés durant la fermeture de la crèche du 1^{er} au 22 Août 2020. Ils ont consisté à déplacer des cloisons, réutiliser les châssis et vitres existants. Cet aménagement permet d'agrandir la salle d'activité des Moyens par la suppression de la salle de repos et l'agrandissement du dortoir existant. Chez les Grands, une petite salle de repos pour les enfants de la halte-garderie ou du service d'accueil familial, a été construite. L'ensemble des travaux a été budgété à hauteur de 50 000€. Une demande de participation financière est en cours auprès de la CAF.

- **DE LA PRÉSENTATION DU PERSONNEL**

Depuis le 15/07/2020, la directrice coordinatrice est éducatrice de jeunes enfants, ainsi que son adjointe de direction. Une infirmière est chargée du suivi sanitaire : L'hygiène des locaux, le suivi préventif, vaccinal, alimentaire des enfants à la crèche et au domicile des assistantes maternelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Madame Martine ABITA RICHARD,
Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Achour SLIMI, Madame Emilie DUBREUCQ,
Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE CE NOUVEAU DOCUMENT.

**CULTURE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET
SPORTS**

**(Vu en Commission Culture, Jeunesse, Vie Associative, Jeunesse et Sports
du 21 septembre 2020)**

7**DÉLIBÉRATION N° 2020-040 :**

Vote des subventions aux associations.

Monsieur Jean-Michel BLANCHARD rappelle que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions de fonctionnement. Les associations ne peuvent recevoir de subvention que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subvention est fourni à chaque association. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- N° de déclaration préfecture
- Objet et activité de l'association
- Effectifs et composition de l'association
- Budget clos
- Compte de résultat et bilan
- Compte rendu d'activités
- Prévisionnel budgétaire et d'activité
- Etat des avantages en nature
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement le fonctionnement de chaque association : son fonctionnement administratif (vie démocratique, régularité administrative...) et sa contribution à la vie communale (ses membres, son action, son public, ses implications, son enracinement local...).

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, entraîne une année blanche s'agissant de l'arbitrage des subventions pour la plupart reconduites en leurs montants par rapport à 2019. Pour rappel, 2 acomptes ont déjà été versés durant la période de confinement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LES SUBVENTIONS COMME SUIT :**

Nom de l'Association Bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2019	Rappel 1er acompte 2020 versé	Second acompte 2020	Solde 2020
SPORTIVES				
Club Omnisport de Crosne Handball	2 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
VYCAF Football	15 000,00 €	3 750,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
Club Aikido de Crosne	750,00 €	187,50 €	375,00 €	187,50 €
CLAMULTISPORTS	1 500,00 €	375,00 €	750,00 €	375,00 €
Crosne Taekwendo Club	300,00 €	75,00 €	150,00 €	75,00 €
Crosne Futsal Club	1 000,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €
La Joie de Vivre	2 900,00 €	725,00 €	1 450,00 €	725,00 €
Les Randonneurs du Mont Griffon (A.R.M.G)	650,00 €	162,50 €	325,00 €	162,50 €
TAI CHI 91	400,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €
Twirling Club de Crosne	1 600,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €
UNSS Bellevue CES	200,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €
Boule d'or	500,00 €	125,00 €	250,00 €	125,00 €
AAPPMA-Asso Agrée Pêche et Protection Milieu Aqua	100,00 €	25,00 €	50,00 €	25,00 €
Rugby Olympique Yerrois	150,00 €	37,50 €	75,00 €	37,50 €
Karaté Crosne	1 100,00 €	275,00 €	550,00 €	275,00 €
Jeunesse Sportive Crosnoise	300,00 €	75,00 €	150,00 €	75,00 €
Yerres Athlétique Club	150,00 €	37,50 €	75,00 €	37,50 €

Nom de l'Association Bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2019	Rappel 1er acompte 2020 versé	Second acompte 2020	Solde 2020
17,89	2 500,00 €	625,00 €	1 250,00 €	625,00 €
				7 775,00 €
CULTURELLES-PATRIOTIQUES-SCOLAIRES....				
CULTURELLES				
Les musicales de Crosne	6 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Amicale Laique	4 500,00 €	1 125,00 €	2 250,00 €	1 125,00 €
La Cie de la dernière Chance	1 000,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €
Les Amis des Livres	400,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €
A.D.A.P (Académie des Arts Plastiques)	500,00 €	125,00 €	250,00 €	125,00 €
Atelier des Arts Décoratifs ADAD	300,00 €	75,00 €	150,00 €	75,00 €
Les Amis du Scrabble	200,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €
Les Jolis Petits Papiers	600,00 €	150,00 €	300,00 €	150,00 €
Tempo Arc en Ciel	3 500,00 €	875,00 €	1 750,00 €	875,00 €
Acrostiche	700,00 €	175,00 €	350,00 €	175,00 €
La Cie des Routiers XI XIV	600,00 €	150,00 €	300,00 €	150,00 €
Cercle d'Images Photos Club	500,00 €	125,00 €	250,00 €	125,00 €
Crosne Patrimoine	400,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €
Acteurs de la Mémoire de Crosne (Les)	400,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €
ADASE	300,00 €	75,00 €	150,00 €	75,00 €

Nom de l'Association Bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2019	Rappel 1er acompte 2020 versé	Second acompte 2020	Solde 2020
Bien naitre et bien être	300,00 €	75,00 €	150,00 €	75,00 €
Papatoil	100,00 €	25,00 €	50,00 €	25,00 €
				5 075,00 €
PATRIOTIQUES				
F.N.A.C.A.	1 100,00 €	275,00 €	550,00 €	275,00 €
SEMLHVAL- Légion d'honneur	150,00 €	37,50 €	75,00 €	37,50 €
Comité Charles de Gaulle	200,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €
				362,50 €
PARENTS D'ÉLÈVES				
F.C.P.E.	500,00 €	125,00 €	250,00 €	125,00 €
GIPEC	500,00 €	125,00 €	250,00 €	125,00 €
Les Enfants d'Abord	1 000,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €
				500,00 €
DIVERS				
Culture et Loisirs	22 000,00 €	5 500,00 €	11 000,00 €	5 500,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €	750,00 €	1 500,00 €	750,00 €
ARSCBF	250,00 €	62,50 €	125,00 €	62,50 €
Providence de Crosne	2 500,00 €	625,00 €	1 250,00 €	625,00 €
UFC que choisir Val d'Yerres	100,00 €	25,00 €	50,00 €	25,00 €
Amicale des Policiers	300,00 €	75,00 €	150,00 €	75,00 €
Jardins des Cheminots	1 100,00 €	275,00 €	550,00 €	275,00 €
La Confrérie du Jardin médiéval	1 000,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €

Nom de l'Association Bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2019	Rappel 1er acompte 2020 versé	Second acompte 2020	Solde 2020
Aumônerie des scolaires	100,00 €	25,00 €	50,00 €	25,00 €
COS	52 000,00 €	13 000,00 €	26 000,00 €	15 632,08 €
CCAS	126 500,00 €	29 750,00 €	59 500,00 €	37 250,00 €

60 469,58 €

8 DÉLIBÉRATION N° 2020-041 :

Demande de subvention pour une aire de jeux aquatique estivale.

Monsieur Ludovic FIGÈRE précise qu'afin de rendre plus supportable l'été et notamment la période de canicule, en l'espèce pour le jeune public, il a été initié l'accès gratuit à des structures gonflables aquatiques pour les jeunes de 3 à 12 ans, au parc Anatole France, du 4 au 31 août 2020.

Le coût de cet espace aquatique est de :

Aire de jeux gonflable avec brumisateur	2 545,00 € H.T.
Ventreglisse gonflable palmiers	2 545,00 € H.T.
Soit un coût total de :	5 090,00 € H.T.

La fréquentation de cet espace de jeux a rencontré le succès escompté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LE CONSEIL REGIONAL
D'ILE DE FRANCE POUR UNE AIDE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'EQUIPEMENT
SPORTIF DE PROXIMITÉ DANS LA LIMITE DE 50% DES DÉPENSES ELIGIBLES.**

9	DÉLIBÉRATION N° 2020-042 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association de l'Amicale Montagnarde du Val d'Yerres.
----------	--

Monsieur Jean-Michel BLANCHARD informe que l'association de l'Amicale Montagnarde du Val d'Yerres sollicite une aide financière exceptionnelle de 1125 € pour faciliter le fonctionnement de l'association et soutenir sa participation aux évènements organisés par la ville (Téléthon, C'est quoi ton Sport, Vis ton Sport).

En effet, l'association de l'Amicale Montagnarde du Val d'Yerres est très active dans la vie associative et sportive de la commune. Elle est à l'origine du projet Tous au sport dans le cadre du téléthon et participe activement à l'ensemble des manifestations organisées par la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
1 125 EUROS A L'ASSOCIATION DE
L'AMICALE MONTAGNARDE DU VAL D'YERRES.**

10	DÉLIBÉRATION N° 2020-043 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Crosne Orchestral.
-----------	---

Monsieur Jean-Michel BLANCHARD informe que l'association Crosne Orchestral est une nouvelle association qui a notamment pour objet de créer des animations musicales à l'occasion des différentes manifestations de la Ville. Pour débiter leur action, l'association a fait connaître des besoins pour l'achat de matériel et pour indemniser le chef d'orchestre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Madame Martine ABITA RICHARD,
Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour
SLIMI, Madame Emilie DUBREUCQ), 2 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe DE
FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
AUTORISE LE VERSEMENT D'UNE DOTATION DE DEMARRAGE DE 1 125 €.**

11	DÉLIBÉRATION N° 2020-045 : Attribution d'une subvention pour l'ONG ACTED visant à la reconstruction de BEYROUTH dévastée par la double explosion du 4 août 2020.
-----------	--

Madame Valérie DEHERRE rappelle que le 4 août dernier, une double explosion au port de Beyrouth a soufflé la capitale libanaise sur un rayon de plusieurs kilomètres.

Le bilan humanitaire, encore provisoire, est désastreux : 190 morts, 6.500 blessés. L'état des destructions est lui aussi catastrophique. L'onde de choc de la seconde explosion s'est propagée du site des explosions vers le front de mer industriel de Beyrouth, jusqu'aux quartiers densément peuplés de la cité et les quartiers commerciaux du centre-ville. 1 000 immeubles se sont effondrés et 5 500 autres immeubles ont subi de lourds dommages, rendant plus de la moitié inhabitable. Au total 40 000 immeubles ont été sévèrement touchés, comptant en leur sein quelques 200 000 logements plus ou moins lourdement impactés par les explosions. On compte dans ce total 640 bâtiments historiques, dont environ 60 risquant de s'effondrer.

Dans ce contexte, la Région Île-de-France, partenaire depuis plus de vingt ans de la ville de Beyrouth, s'est mobilisée et a appelé l'ensemble des Maires d'Île-de-France à rejoindre le collectif nouvellement créé d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth. Dans ce cadre, la municipalité de Crosne souhaite s'engager pour contribuer au volet santé de la reconstruction de Beyrouth.

L'offre de soins a été durement éprouvée par les explosions, avec des destructions qui ont touché plusieurs établissements, aussi bien au niveau des équipements médicaux que des bâtiments. L'hôpital de Karantina - un des rares hôpitaux publics de la ville, accueillant les populations les plus modestes ne pouvant se soigner dans le privé, a subi de graves dommages, à tel point qu'aucune de ses unités, anciennes ou nouvelles, n'est actuellement opérationnelle ou sûre. L'ancien bâtiment est détruit à environ 80% et le nouveau à 30%, mais ce dernier n'est pas encore opérationnel ni équipé. Les dommages comprennent des murs et des cloisons effondrés, des fissures dans plusieurs poutres et colonnes, des renforts en acier rouillés, des dommages importants aux fenêtres, aux portes, aux réservoirs d'eau et au système d'évacuation des eaux usées.

De plus, l'alimentation électrique des anciens bâtiments est endommagée et le nouveau bâtiment n'est toujours pas relié à l'alimentation. La plupart des équipements n'ont pas pu être testés mais une grande partie semble endommagée. L'unité néonatale a également été totalement détruite.

Les priorités immédiates identifiées par l'équipe d'évaluation sont le transfert des équipements dans un lieu sûr, le test des équipements, le retrait/démolition de l'ancien bâtiment et l'achèvement du nouveau bâtiment pour le remplacer.

Face à l'urgence de la situation et l'importance des besoins, il est proposé l'attribution d'une subvention visant à réhabiliter un service médical de l'hôpital de Karantina, par la fourniture d'équipements et de matériel essentiels et par le soutien éventuel aux frais de fonctionnement pour permettre la reprise du service.

La subvention proposée pour un montant total de 1 000 € sera attribuée à ACTED, ONG internationale dont le siège est à Paris, implantée au Liban depuis 2006 et spécialisée dans l'intervention per et post crise. ACTED va entreprendre ce soutien en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé Publique, l'OMS et le directeur de l'hôpital afin de s'assurer que le soutien à ce service soit bien coordonné avec le plan global de rétablissement des services médicaux dans cette zone et les autres actions gouvernementales et non gouvernementales menées en réponse à la destruction de l'hôpital.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
ACCORDE UNE SUBVENTION D'AIDE DE 1 000 €
DANS LES CONDITIONS EXPLICITÉES CI-DESSUS.**

A 21 H 33, Monsieur le Maire lève la séance et invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs demandes par mail.

La séance reprend à : 21 H 34.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 21 H 35.

La Secrétaire de séance,
Dominique BIERRY.



Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 5 octobre 2020,
conformément à l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.

